

A.S.A VELAY AUVERGNE
Affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile

36^{ème} RALLYE REGIONAL VELAY AUVERGNE

PROGRAMME-HORAIRES :

- Parution du règlement : lundi 23 juillet 2018.
- Ouverture des engagements : mercredi 1er août 2018.
- Clôture des engagements : lundi 27 août 2018.
- Dates des reconnaissances : le samedi 25 et dimanche 26 août 2018.
- Vérifications administratives :

Vendredi 31 août 2018 de 19H00 à 21H45 et le Samedi 1 septembre 2018 de 7H00 à 7H45 à la Mairie de t Julien Chapeuil

- vérifications techniques :

Vendredi 31 août 2018 de 19H15 à 22H00 et le Samedi 1 septembre 2018 de 7H15 à 8H00 Place Emmanuel MAURAS (Derrière la Gendarmerie)

- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : le samedi 1 septembre 2018 à 07H00 à la Mairie de Saint Julien Chapeuil.
- Publication des équipages admis au départ : le samedi 1 septembre 2018 8H45 place Emmanuel Mauras.
- départ de Saint Julien Chapeuil, Place Emmanuel MAURAS à 09H00 (1^{ère} voiture).
- arrivée à Saint Julien Chapeuil, Place Emmanuel MAURAS à 17H31 (1^{ère} voiture).
- publication des résultats partiels : le samedi 1 septembre 2018 à 19H00 Place Emmanuel MAURAS
- vérifications finales : Place Emmanuel MAURAS à Saint Julien Chapeuil le samedi 1 septembre 2018.
- publication des résultats du rallye : samedi 1 septembre 2018 30 minutes après la dernière voiture rentrée au Parc ferné.
- remise des prix : à la Salle Polyvalente de Saint Julien Chapeuil à partir de 21H30 le samedi 1 septembre 2018.

ARTICLE 1P : ORGANISATION :

L'Association Sportive Automobile Velay-Auvergne organise le vendredi 31 août et samedi 1 septembre 2018, la 36^{ème} édition du Rallye Régional Velay-Auvergne en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro : **498** en date du **26/06/2018** et délivré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne numéro : **27/18 du 25/06/2018** .

COMITE D'ORGANISATION :

- président : Marc HABOUZIT
- membres :
 - DESHORD Claude
 - HABOUZIT Christelle
 - TESTUD Patrick
- secrétariat du Rallye, adresse : ASA VELAY AUVERGNE
Marc HABOUZIT
14 Route du Puy
43150 LAUSSONNE
- téléphone : 06/08/43/07/11 ou 06/86/72/45/91
- fax : 04/71/05/04/17
- E.mail : habouzit.marc@orange.fr

1.1P : OFFICIELS :

- président du Collège des Commissaires Sportifs :
Monsieur Armand AGOSTHINO n°12775
- commissaires Sportifs :
Monsieur Georges BEAL n°2910
Monsieur-Michel BEAULATON n°3816
- directeur de Course :
Monsieur Thierry DUPECHER n°3564
- directeur de Course ES 1/3/5 :
Madame Catherine CHAMPOMIER n° 8654
- directeur de Course ES 2/4/6 :
Monsieur François BUISSON n°162483
- médecin chef :
DOC 9
- commissaire technique responsable :
Monsieur Gérard JOUVHOMME n°51582
- commissaires techniques :
Monsieur Christian ALLOIN n°13706
Monsieur Emeric PASCAL n°37568
Monsieur Hervé CANTAT n°207953
- chargés des relations avec la presse :
Monsieur Marc HABOUZIT n°7145
- relation concurrents :
Madame Joëlle ALLEMAND n°16382
Monsieur François CHASSAGNOL n°15142
- juge de fait :
Madame Maryse CHAPELON n°24304
Madame Sandrine JULLIEN n°174179
- directeur de course délégué à la voiture tricolore :
Monsieur Fernand VERRIERE n°6123
- adjoint à la voiture damier :
Madame Marie-Noëlle FAURE n°20376

1.2P : ELIGIBILITE :

Le Rallye Régional Velay-Auvergne 2018 compte pour la Coupe de France des rallyes (coefficient 2), le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne et le Challenge de l'ASA Velay-Auvergne.

1.3P : VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 31 août 2018 de 19H00 à 21H45 et le samedi 1 septembre 2018 de 7H00 à 7H45 à la Mairie de Saint Julien Chapeuil.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 31 août 2018 de 19H15 à 22H00 et le samedi 1 septembre 2018 de 7H15 à 8H00 Place Emmanuel MAURAS à Saint Julien Chapeuil.

Les vérifications finales seront effectuées au garage RENAULT à Saint Julien Chapeuil, taux horaire de la main d'œuvre : **60^E00 TTC.**

ARTICLE 2P : ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES :

3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P : Toutes les personnes qui désirent participer au **Rallye Régional Velay Auvergne** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le **mardi 21 août 2018**.

3.1.10P : Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum

3.1.11.1P : Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **320^E00**.

- Sans la publicité facultative des organisateurs : **640^E00 (x2)**.

Il sera consenti une remise de 20^E00 aux équipages 100% ASA Velay Auvergne. En cas de liste d'attente, les licenciés de l'ASA Velay Auvergne sont prioritaires.

3.1.12P : la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS :

4.1P : voitures admises

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P : ASSISTANCE

sur la Zone Industrielle de Blavozy-Saint Germain Laprade

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE :

5.1P : Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement Standard des Rallyes2015

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.2P : PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES :

6.1P : DESCRIPTION :

Le Rallye Régional Velay Auvergne représente un parcours de 133,30km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 35,1km.

Les épreuves spéciales sont :

- **ES 1/3/5 : LE MONASTIER/LES ENGOYAUX**

- **ES 2/4/6 : LAUSSONNE / LE BETZ.**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

POUR LE RALLYE 100M AVANT LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE SAINT MARSAL :ATTENTION UNE CHICANE SERA MISE EN PLACE

6.2P : RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P : les reconnaissances auront lieu le samedi 25 et dimanche 26 août 2018
De 08h00 à 20h00

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE :

7.2P : GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.**7.2.11P :** Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaires de route : orange marqué commissaire.
- Chef de poste : orange marqué chef de poste.

ARTICLE 8P : RECLAMATION –APPEL :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX :

Prix en chèques et coupes.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Classement féminin 70^E00 et une coupe.

La remise des prix se déroulera le samedi 1 septembre 2018 à 21H30 à la Salle Polyvalente de Saint Julien Chateuil.

SCRATCH :

	50 à 70	71 à 90	91 à 110	+ de 111
PREMIER	200^E00	250^E00	280^E00	330^E00
DEUXIEME		110^E00	180^E00	220^E00
TROISIEME			120^E00	140^E00
QUATRIEME				60^E00

GROUPES :

+ DE 4	130E00	
+ DE 10	130E00	70E00

CLASSES :

1 A 2	3 A 4	5 A 8	9 A 12	13
150E00	300E00	300E00	300E00	300E00
		110E00	130E00	150E00
		50E00	90E00	100E00
			40E00	70E00
				40E00

ATTENTION
ZONE D'ASSISTANCE INTERDITE
EN DEHORS DU PARC

IMPORTANT

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1 RECONNAISSANCES

Application article 6.2 page 133 FRANCE AUTO
REGLEMENTATION

Afin de préserver l'avenir des rallyes, nous vous demandons de respecter scrupuleusement le code de la route ainsi que l'environnement et la quiétude des habitants de toutes les localités traversées, et tout particulièrement nous vous demandons de ne pas effectuer de demi-tour dans les villages et de limiter les nuisances sonores surtout dans la traversée de Saint-Marsal (ES 2, 4,6).

Les reconnaissances et non les essais seront autorisés à partir du samedi 25 et dimanche 26 août 2018 de 08h00 à 20h00

2 PARCOURS DE LIAISON

Les parcours de liaison seront effectués au maximum à une vitesse moyenne de 50 Km/h et dans le respect du code de la route. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée du rallye, qui entraîneront des pénalités selon l'article 8 page 143 de la réglementation.

3 ASSISTANCES ET ACCOMPAGNATEURS

Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsable de leurs agissements qui pourront, éventuellement, entraîner la mise hors course de l'équipage concerné.

Merci de respecter le parc d'assistance (pas de frein à main) sous peine d'exclusion.

Soyez sympathiques, aidez-nous à faire de cette 35^{ème} édition du Rallye Velay Auvergne, un modèle du genre dans ce domaine, respectez les riverains qui ont le droit de sortir de chez eux sans courir le moindre risque.

Par avance merci à tous.

A.S.A VELAY AUVERGNE